RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04739
Numéro SIREN : 830 941 084
Nom ou dénomination : ABC RENOV +

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005393

ABC RENOV +
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 11-13 avenue du Bataillon Carmagnole-Liberté
69120 VAULX EN VELIN
830 941 084 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 1er septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société ABC RENOV + se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joris DAQUIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gary DAQUIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de mille cinq cents (1 500) euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Constatation de la démission de Monsieur Joris DAQUIN de son mandat de Président et nomination de Monsieur Gary DAQUIN en lieu et place,
- Modifications corrélatives des statuts,

- Refonte globale des statuts aux fins de mise en harmonie avec les évolutions législatives,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 1 500 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 1 500 cents euros, par voie de rachat et d'annulation de 1 500 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, au prix global de 23 028 euros, soit 15,35 euros par action, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Joris DAQUIN à hauteur de 1 500 actions

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce qui se matérialisera par la délivrance d'un certificat de non-opposition.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1 500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille cinq cents euros (mille cinq cents euros).

Il est divisé en 1 500 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

TROISIEME RÉSOLUTION

Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Joris DAQUIN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Gary DAQUIN
Né à LYON 2ème le 28 novembre 1983
Demeurant 15 Impasse Champ Blanc 69150 DECINES-CHARPIEU
De nationalité française,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Gary DAQUIN ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de procéder à une mise en harmonie générale des statuts avec les évolutions législatives et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts ainsi actualisés, qui régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Joris DAQUIN



Le secrétaire
Gary DAQUIN

